Séminaire : Associations, recul de la démocratie et philanthropies

Séance du 16 juin 2026
Retranscription de la séance : Les fonds de dotation : un autre modèle de financement associatif ?

□
Marianne Langlet du Collectif des associations citoyennes : Bienvenue dans cette cinquième séance de notre séminaire intitulé « Association, recul de la démocratie et philanthropies », entamé dans le cadre de notre Observatoire citoyen de la marchandisation des associations. Nous avons préparé cette séance en binôme avec Nicolas Loubet, membre du CAC et de la Coop des communs.

Cette séance va s'intéresser à un outil particulier, un des plus récents dans le paysage philanthropique français : le fonds de dotation.

Nous menons cette séance dans le cadre d'un séminaire de travail d'une recherche-action portée par le Mouvement pour l'économie solidaire (MES) sur les nouveaux modèles socio-économiques des associations. Gaël Louesdant, délégué général du MES, va nous présenter cette recherche.

Gaël Louesdant : Ce projet a été initié en 2024, lors d'un séminaire de convergences à Villarceaux entre le Mouvement pour l'économie solidaire, le Collectif des associations citoyennes (CAC) et le Collectif pour une transition citoyenne (CTC). Pourquoi avoir lancé cette recherche- action avec le mouvement Colibri, les Allumeuses, le MES Occitanie, le MES France sur les nouveaux modèles socio-économiques ? Nous connaissons un recul des libertés associatives, un contexte de stigmatisation des associations, de réduction de l'argent public mis sur les associations d'intérêt général et les associations de la société civique qui veulent contribuer à définir l'intérêt général.

Cette transformation des financements publics, dans le cadre du new management public, a été très bien décrit dans les rapports sur la marchandisation édités par le CAC. La situation n'est aujourd'hui plus tenable, pour reprendre l'expression du mouvement « ça ne tient plus ». Nous observons des burn-out de militants, de salariés, des liquidations d'associations, des gouvernances internes chahutées. Il nous faut nous réinventer en permanence. Nous travaillons également sur ce que nous appelons la gouvernance externe : pour résister, comment tisser des alliances avec les acteurs des territoires, les collectivités locales, inventer de nouvelles façons d'articuler l'action associative et celle des pouvoirs publics. Notre recherche-action vise à rechercher et rendre visible ces pistes pour rebondir. Nous allons les mettre en valeur dans un wiki et proposer une communauté apprenante, qui sera aussi potentiellement un espace politique, avec des acteurs associatifs qui partagent les mêmes problèmes et essayent de trouver des pistes de solutions, notamment pour résister, porter un discours politique et une offensive politique lors des différents temps politiques à venir, notamment en 2027-2028.

Dans cette recherche, nous posons cette même question porté par le séminaire du CAC : Est-ce que la recherche de solution passe par une fuite en avant tournée vers le développement de la philanthropie à n'importe quelles conditions ? La réponse est plutôt non. Si nous voulons nous tourner vers la philanthropie, quelles conditions posons-nous ? Comment concilions-nous ce virage philanthropique avec la nécessité de ne pas reléguer aux oubliettes le soutien démocratique aux associations qui animent et participent de la définition de l'intérêt général ? Il nous semblait donc important de partager cette dernière séance de notre recherche-action avec les travaux du CAC qui nous permet de prolonger notre recherche de pistes nouvelles tout en les croisant avec le regard critique de l'étude du CAC.

Marianne Langlet : Avant de vous présenter nos intervenant.e.s, je voudrais revenir sur l'histoire du fonds de dotation. Ce dernier est entré dans la législation par la loi du 4 août 2008 de

modernisation de l'économie, sous la présidence de Nicolas Sarkozy.
L'objet de cette création est intéressante. En 2007, la création d'un Louvre bis à Abu Dhabi est conclu dans un accord intergouvernemental entre la France et les Émirats Arabes Unis. Cet accord prévoit le versement d'une somme de 400 millions d'euros de licences de marque au Louvre. Au total, le musée a reçu près d'un milliard d'euros pour le prêt d'œuvre, qui était jusqu'alors gratuits. À l'époque, certains ont alors lutté contre cette marchandisation du musée et du patrimoine. Ils soulignaient alors, dans une tribune publiée par *Le Monde* que « les objets du patrimoine ne sont pas des biens de consommation ».

Un autre aspect de cette transaction est resté dans l'ombre : la création du fonds de dotation.
A l'époque, le Louvre veut capitaliser sur cette somme et souhaite créer un organisme à but non lucratif pour soutenir ses missions d'intérêt général. Il ne trouve pas le véhicule financier pour le faire. De cette demande naitra la proposition du fonds de dotation. Ce dernier est très facile à mettre en place : il suffit d'un fondateur, de trois personnes au conseil d'administration et de 15 000 euros sur un compte en banque. En principe, le fonds de dotation est non consomptible, c'est à dire que seuls les revenus de l'argent du fonds placé peuvent être consommés pour la mission d'intérêt général. Mais il est possible de le déclarer consomptible, c'est à dire que tout ou partie de son patrimoine, de ses fonds peut être consommé, redistribué donc pour la mission d'intérêt général.
Le Centre français des fonds et fondations y voit un outil entre la fondation et l'association, extrêmement simple, facile à mettre en place, contrairement à une fondation plus complexe.

Il est aujourd'hui, de par ses propriétés, très mobilisé en France. Un fonds de dotation est créé par jour. En 2024, il existait 4628 fonds de dotation selon le ministère de l'Intérieur.
Beaucoup d'associations se sont emparées de cet outil pour construire leur autonomie politique et leur indépendance financière. Nous allons explorer cette appropriation par les associations à travers différents exemples présentés par **Benjamin Duriez** de Terre de Liens, **Charlotte Clavreul** du Fonds pour la Presse Libre, et **Joël Domanjou** pour Terre de Luttes et le regard de la chercheuse, **Anne Bory**, professeure à l'Université de Lille et à la direction du Philanthropy and Social Science Programme. Elle nous éclairera sur la manière dont ces fonds de dotation s'inscrivent dans le paysage philanthropique français.

Anne, peux-tu nous donner ton analyse sur le développement important de cet outil, Comment s'inscrit-il dans le système philanthropique actuel ?

Anne Bory : Depuis la création du statut en 2008, nous observons un développement très rapide du nombre de fonds de dotation. Selon les chiffres de l'Observatoire de la Philanthropie de la Fondation de France, depuis cette date, la croissance générale du nombre de fonds et de fondations en France est très majoritairement portée par la création de fonds de dotation. Les statuts à la disposition des fondateurs.trices sont multiples en France. Ils sont plus ou moins souples, plus ou moins faciles à mettre en place. Ils demandent plus ou moins d'argent et de temps. Le fonds de dotation est un véhicule philanthropique dont la forme est la plus souple, les conditions pour sa création sont très peu nombreuses, le coût d'entrée est relativement faible : 15 000 euros et il n'y a pas de délai administratif. C'est une déclaration en préfecture qui est quasiment identique à la déclaration pour les associations loi 1901.
Le phénomène est frappant : le fonds de dotation devient aujourd'hui le moyen principal de créer une organisation destinée à récolter de l'argent ou recevoir de l'argent et à le redistribuer pour des causes d'intérêt général dans un cadre privé, un cadre qui permet d'obtenir un certain nombre d'avantages fiscaux.

Ce statut ne sort pas de nulle part. Il s'inscrit dans un développement beaucoup plus large, entamé au milieu des années 80, d'un arsenal juridique et fiscal qui favorise des formes de redistribution privée. Nous pouvons dire que ce développement s'est fait « tout contre l'État » et en même temps

« contre l'État ».
« Tout contre l'État », puisqu'il s'est construit à l'initiative de l'Etat notamment avec le soutien franc de Bercy et du ministère de l'Intérieur mais également des autres ministères avec au premier plan le ministère de la Culture. La Fondation de France a été créée par André Malraux,alors ministre de la Culture, dans les années 1960. Il se saisit alors de la philanthropie pour financer une partie de la vie culturelle en France. Le fonds de dotation s'inscrit dans cette même lignée en proposant une solution de financement pour un grand musée national.
Le fonds de dotation est donc le dernier né d'une série de statuts créées par des acteurs positionnés à l'intersection entre la haute fonction publique et le monde des grandes entreprises. Ces acteurs ont très largement contribué à l'adoption de l'ensemble de ce cadre, c'est-à-dire des différents types de fondations. Le plus connu, le plus prestigieux et le plus puissant est la fondation reconnue d'utilité publique. Elle existe depuis très longtemps en pratique, mais son statut est assez récent, il date de la fin des années 1980. Un exemple est révélateur du rôle de ces acteurs à l'intersection entre Etat et monde des entreprises, c'est celui de Jacques Rigaud. Ce conseiller d'Etat est devenu patron de RTL, puis co-fondateur et président pendant très longtemps de l'ADMICAL, principale organisation de représentation du mécénat d'entreprise en France. Cette organisation est en train actuellement de fusionner avec le Centre français des fondations. La création du Fonds de dotation en 2008 arrive quelques années après la loi Aillagon (lui aussi ministre de la Culture) de 2003 qui fixe le cadre des réductions fiscales accordées aux dons à destination d'organisations d'intérêt général.

Ce développement se situe à l'intersection de plusieurs conceptions politiques qui ne vont pas toutes dans le même sens mais qui se rencontrent autour de l'objet philanthropie et de l'outil fonds de dotation. D'une part, c'est une conception néolibérale des réformes appliquées aux politiques publiques. Elle pousse a développer des incitations fiscales comme outil de politiques publiques avec l'hypothèse en arrière plan d'une « main invisible de la générosité » qui suppose que le cumul de tous les dons individuels vaut autant que la décision politique en matière d'intérêt général. Cette conception permet également à certaines entreprises et familles de « domestiquer l'impôt » selon la formule d'Alexis Spire. Le sociologue souligne que cela leur permet de flécher leur argent qui aurait sinon dû être versé au titre de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les grandes fortunes puis l'impôt sur la fortune immobilière... Pour l'Etat, c'est une façon de déléguer certaines dépenses au secteur certaines dépenses au secteur privé.

Ce développement est également soutenu par un ensemble d'acteurs dont l'objectif principal est de soutenir la vie associative. La création des fonds de dotation comme l'ensemble des dispositions fiscales et réglementaires favorables à la philanthropie sont le produit de négociations, y compris au cœur de l'État, assez régulières, scandées par les rapports de la Cour des comptes, qui ne sont pas toujours tendres avec le monde des fondations, scandées par des contrôles de Bercy, avec un débat un peu serpent de mer sur le niveau des taux de réduction fiscale. Globalement, l'arsenal fiscal français est l'un des plus favorables au monde pour la philanthropie.

L'un des derniers épisodes qui témoignent de ces tensions intra-étatiques est la création de cette commission sénatoriale destinée, selon son intitulé, à étudier les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé. Cette commission a été motivée par l'émergence, dans le champ philanthropique, d'acteurs réactionnaires comme Pierre-Edouard Stérin. Toutefois, cette commission sénatoriale témoigne également, par sa composition, de l'existence d'un consensus politique important, construit depuis le milieu des années 1980, sur les réductions fiscales et les incitations fiscales sur les dons ou sur la création de nouveaux statuts (comme les fonds de dotation) en faveur de la philanthropie, il n'existe plus de votre contre au Parlement lors de leurs adoptions ou lors de débats quel que soit le champ politique. Ces dispositions fiscales et ces statuts favorables à la philanthropie font consensus.

Dans ce contexte, qu'apportent les fonds de dotation ? Pourquoi apparaissent-ils comme un besoin

pour le financement de la vie culturelle, mais plus largement des causes d'intérêt général ?
Ils ont un coût d'entrée faible, une légèreté bureaucratique. Contrairement aux fondations reconnues d'utilité publique, ils n'exigent pas de bloquer beaucoup d'argent, environ 1,5 million, 2 millions pour ce type de fondation. Une fondation reconnue d'utilité publique exige la présence d'un commissaire ou un représentant du gouvernement, ce qui n'est pas le cas pour les fonds de dotation. Enfin, contrairement aux fondations abritées, qui n'ont pas de personnalité juridique, le fonds de dotation en a une personnalité juridique, on est donc « chez soi ». J'ai enquêté ces dernières années sur la philanthropie familiale. Parmi les personnes enquêtées, cette idée d'être chez soi dans les motivations de création d'un fonds de dotation revenait dans les entretiens. Le fonds de dotation permet de ne pas rendre de compte des décisions d'allocation des fonds à un représentant de la Fondation abritante, ni à un représentant de la puissance publique. La seule obligation de transparence d'utilisation des fonds est la déclaration annuelle.

Un rapport récent de l'Inspection Générale de l'Administration sur les fonds de dotation fait le principal constat que les préfectures n'ont aujourd'hui pas du tout les moyens de contrôler les fonds de dotation dans leur ensemble. Sur l'ensemble des fonds de dotation, on estime que 40% dorment, c'est-à-dire qu'il y a eu une dotation de départ sans dépenses ensuite. Ces fonds sont donc soupçonnés d'avoir été créé dans le seul but d'échapper à l'imposition, notamment lors de la vente de parts d'entreprise ou lors d'héritage.

Peux-tu nous expliquer quels sont les avantages fiscaux des fonds de dotation et nous expliquer aussi en quoi ces notions de consomptibles/non-consomptibles peuvent participer d'une forme de financiarisation ?

Un fonds non consomptible signifie qu'il n'est possible de distribuer que les intérêts de l'argent placé via la dotation initiale du fonds de dotation. Il arrive qu'une partie seulement du fonds soit non consomptible. Lorsque le fonds est non consomptible, les enjeux de rentabilité du capital placé sont tout à fait considérables. Cette réalité n'est pas propre aux fonds de dotation, cela concerne également les fondations reconnues d'utilité publique. Elle pose la question du placement de l'argent, dans quels type de fonds d'investissement, qu'est-ce que ces placements financent ? Il existe des conceptions très contrastées sur ce point dans le monde philanthropique. Certains fondateurs estiment qu'il faut être le plus rentable possible, or les entreprises les plus rentables sur les marchés financiers ne sont pas forcément les plus fréquentables ou les plus moralement irréprochables. L'armement est un secteur extrêmement rentable, par exemple. Selon les causes que le fonds va financer, un certain nombre de contradictions peut émerger. A l'autre bout de l'éventail, il y a les personnes très soucieuses de faire des placements « les plus propres possibles » quitte à obtenir des rendements moins importants. Alors, la contradiction est moins forte entre la source du profit et les causes philanthropiques soutenues.

Pour répondre sur les avantages fiscaux, l'argent donné à un fonds de dotation est éligible à réduction pour l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu mais pas l'impôt sur la fortune immobilière. Pour deux impôts sur trois, la réduction de la contribution est donc possible sur les mêmes normes que les dons aux associations ou au fondations reconnues d'utilité publique.
Deux tiers de la valeur du don sont donc réductibles avec des plafonds selon le type d'impôt considéré et les tranches, c'est un peu technique. Nous sommes entre 40% et 60% de déduction sur l'impôt sur les sociétés selon le type de fonds de dotation et les causes concernées. Il n'y a pas de seuil minimum de dépenses obligatoires par an, ce qui explique l'existence de fonds dormant.
Toutefois, cette situation est contestée. Un fonds doit être conforme à son objet qui est forcément d'intérêt général donc s'il dort complètement, il est hors des clous. Toutefois, s'il distribue quelques milliers d'euros par an, aucune règles formelles ne lui interdit d'avoir 2 millions de dotation et de reversé 20 000 euros par an, par exemple.

Nous allons rentrer maintenant dans l'utilisation du fonds de dotation. Benjamin, à Terre de liens, vous êtes peut-être parmi les premières associations à s'être saisi de cet outil fonds de dotation. Pourquoi ce choix ? A quoi cela vous a -t-il servi ? Et comment cet outil a accompagné votre projet politique de sortir les terres de la spéculation et du marché ? Pourquoi répondait-il à vos enjeux politiques ?

Benjamin Duriez : Je suis directeur général de la Fédération Terre de Liens, qui est une structure associative à l'origine de la constitution de notre mouvement. Terre de Liens existe, parce qu'aujourd'hui, s'installer en agriculture biologique, est un véritable parcours du combattant. Notre mouvement citoyen accompagne des paysans et des paysannes dans leur installation en agriculture biologique en achetant des fermes et en les louant avec des clauses qui imposent un certain mode de production écologique. Nous le faisons avec le soutien des citoyens, de la finance solidaire, du bénévolat, etc. Je ne vais pas trop développer ce que nous faisons, mais l'idée est de sortir la terre des processus de spéculation et d'en faire un bien commun.

Pour faire cela, nous utilisons plusieurs outils juridiques du droit français. Nous avons notamment créé une foncière qui permet de capter de l'épargne avec de la finance solidaire. Elle s'est créée en 2006 et possède aujourd'hui un peu plus de 400 fermes dans toute la France pour 13 000 / 14 000 hectares. Nous avons également voulu avoir un un outil juridique pour pouvoir recevoir des fermes, en donation et en lègue. Il nous était impossible, comme l'a montré Anne, de réunir un capital d'un million d'euros minimum pour créer une fondation reconnue d'utilité publique. Nous avons alors eu l'idée de créer un fonds de dotation peu après la loi 2008 ; son objet unique était de collecter des moyens, et notamment des fermes, en donation, pour atteindre la valeur cumulée de 1 million d'euros pour ensuite se dissoudre et créer une fondation d'utilité publique. Ce processus nous a pris quatre ans. Le fonds de dotation s'est créée en 2009 et s'est transformé en fondation d'utilité publique en 2013. Notre but était donc de pouvoir recevoir, sans payer les 60% de droits de succession dû lorsqu'on est pas héritier, les droits de mutation sur ces terres.

Aujourd'hui, Terre de Liens compte 19 associations en région regroupées au sein d'une fédération. Cette dernière a créé une foncière, elle-même gérée par une SARL. A côté, il existe la fondation d'utilité publique avec un commissaire du gouvernement sans droit de vote. Cette fondation compte trois collèges. La fédération dispose d'un tiers des sièges et compose le collège fondateur. Nous avons donc utilisé le fonds de dotation dans un but précis et dans un temps limité. Avec le recul, même si je n'ai pas connu cette période, il me semble aujourd'hui que certaines erreurs juridiques ont été faites parce qu'il y a eu une idéalisation du rôle d'une fondation d'utilité publique. Seul le fonds de dotation puis la fondation d'utilité publique avait la capacité à défiscaliser des dons et du mécénat, alors que les associations loi 1901, en respectant certains critères fiscaux, pouvaient tout à fait le faire. Nous avons depuis corrigé cette erreur mais nous avons, de fait, une sorte de cohabitation de modèles qui n'est pas toujours simple à faire vivre au quotidien.

Revenons en 2009, à la création du fonds de dotation. La gouvernance était en effet légère avec quelques personnes au conseil d'administration, dont le président de la Fédération Terre de Liens de l'époque et quelques partenaires. Cette gouvernance a préfigurée celle de la fondation Terre de Liens. Les personnes qui ont œuvré à la création de la fondation en sont devenus les premiers administrateurs.
Aujourd'hui, la fondation reconnue d'utilité publique a trois rôles : le rôle patrimonial pour pouvoir accueillir et gérer des fermes reçues par lègue ou donation ; un rôle d'actionnaire, certaines personnes prennent des actions à la foncière et bénéficient d'une déduction fiscale si elles les conservent pendant une durée de 5 ou 7 ans. Nous collectons ainsi 20 millions d'euros d'épargne. Les personnes peuvent soit reprendre leur argent et le réinvestir pour bénéficier de nouveau de la réduction d'impôt, soit faire un don des actions à la fondation et bénéficier de la défiscalisation de 66%. Nous avons, en moyenne, environ 100 à 150 000 euros de dons d'actions par an. Troisième

rôle : Enfin, nous sommes une fondation abritante. Nous avons quatre fondations abritées sur la préservation des terres.
Enfin une fonction de distribution en interne et en externe des financements pour soutenir des projets en lien avec notre objet.

Une des difficultés que nous rencontrons dans ce statut de fondation d'utilité publique, c'est que nous sommes minoritaires dans la gouvernance et il n'est parfois pas évident de peser sur les choix faits. En ce sens, si les choses sont pas bien pensées au départ, cela peut engendrer des conséquences plusieurs années durant et dont il n'est jamais simple de se sortir.

Deuxième élément de réflexion que je voulais apporter : en tant que fédération associative, nous sommes également bénéficiaire de fonds de dotation, de fondations d'utilité publique, de philanthropes, etc. Nous observons récemment l'arrivée de nouveaux acteurs de la philanthropie : des familles fortunées ou des individus fortunés qui créent facilement et rapidement des structures de défiscalisation, notamment des fonds de dotation, pour ensuite organiser leur propre philanthropie, leur distribution d'argent. Ils ont, pour les accompagner, une armada de conseillers, de structures appelées les *family office*, pour trouver les meilleurs formats de structure juridique. Nous pouvons trouver dans cet écosystème des discours habillés d'intérêt général mais qui à mon avis on plus à voir avec de l'optimisation fiscale.
Enfin, encore plus récemment, j'ai été confronté à l'arrivée de mécénat avec de la cryptomonnaie. Un univers que je ne connaissait pas du tout mais il semble que tout un pan de la philanthropie se développe actuellement avec ces cryptomonnaies, ces monnaies parallèles sur lesquelles ne s'appliquent pas la défiscalisation. Du côté des associations émerge une réflexion pour savoir comment se positionner sur ce marché pour pour devenir bénéficiaire de dons en cryptomonnaie. Je vous partage mon étonnement face à ce phénomène.

Charlotte, peux-tu à présent nous expliquer pourquoi Mediapart a choisi le fonds de dotation pour garantir son indépendance ? A quoi sert aujourd'hui ce fonds de dotation, le fonds pour une presse libre ?

Charlotte Clavreul : Lorsque je suis arrivée en mars 2020, le fonds pour une presse libre (FPL) était déjà créé. Il a été créé par les cofondateurs de Mediapart et l'ensemble de l'équipe salariée du journal. Médiapart a été créé en 2008 et à cette époque les cofondateurs ont réfléchi à la transmission de ce journal. Il n'y avait aucune volonté de le transmettre à leurs enfants mais de maintenir le journal, qui défendait un journalisme de qualité, entre les mains du collectif. Ils ont longuement réfléchi également pour rendre le journal totalement indépendant *ad vitam aeternam*.
Ils se sont notamment inspirés un peu du Scott Trust, du Guardian, qui était un fonds sur le modèle inspiré du droit anglais qu'on ne retrouve pas dans le droit français. Ils ont pensé aux scoop. Toutefois l'idée était vraiment de faire en sorte que si une crise arrive, il faut mettre à l'abri le capital et le préserver de possibles enjeux de pouvoir. Il y avait donc trois idées : sanctuariser le capital, le mettre dans une sorte de coffre fort pour qu'il devienne totalement irréversible ; trouver une structure pour faire remonter des réserves pour assurer les éventuelles futures crises ; enfin soutenir l'indépendance du journalisme au delà de Médiapart, faire quelque chose d'utile pour la profession.
Ils se sont alors intéressés aux fonds de dotation. Le fonds de dotation répondait à ce qu'ils voulaient mettre en place, avec la souplesse juridique proche de celle des associations. Ils ont beaucoup consulté et ont été accompagné par un cabinet d'avocat qui s'est pris au jeu puisque ce modèle était assez innovant dans le domaine de la presse. Le FPL a été le premier fonds de dotation dans la presse pour soutenir la presse indépendante.

Il a tout de même fallu cinq ans pour le mettre en place après beaucoup de discussions avec Bercy. Initialement, le capital de Mediapart était détenu à 40% par les quatre cofondateurs. Les 60%

restant étaient détenus par la SAM, la Société des Amis de Mediapart dans laquelle il y avait 88 sociétaires.
Bercy a accepté les termes qui permettait de construire ce fonds de dotation. Ils ont obtenu un rescrit fiscal pour défiscaliser les dons faits au FPL. Cela n'a pas été simple. Quand Mediapart est allé voir Bercy, ce qu'il proposait était un ovni, c'était le premier fonds presse en France. Bercy a finalement reconnu la défense du pluralisme de l'information comme mission d'intérêt général, c'était une première en France.

Fin 2019, le fonds de dotation a été créé, et le capital de Mediapart est devenu totalement indépendant. Désormais le FPL est propriétaire du capital de Mediapart via une holding qu'on appelle la SPIM, qui est la Société pour la protection de l'indépendance de Mediapart. Le FPL contrôle à 100 % le capital de cette holding qui contrôle elle-même le capital de Mediapart. Tout est verrouiller juridiquement. Evidemment, il n'y a pas d'interférence entre le secteur non lucratif et le secteur lucratif. Le FPL est totalement indépendant de Mediapart dans sa structure et son fonctionnement. Ça veut dire que le FPL n'a aucune ingérence éditoriale dans Mediapart. Les trois structures sont différentes. En revanche, Mediapart est tenu et contraint statutairement de contribuer au FPL. Il fait remonter 110 000 euros environ par année. C'est sa manière de contribuer à la défense du pluralisme de la presse, l'indépendance de l'information et de l'indépendance du journalisme. Ces 110 000 euros permettent de couvrir à l'origine l'ensemble des frais de fonctionnement du FPL ; aujourd'hui puisque nous avons grossit petit à petit, cette somme contribue à couvrir partiellement les frais de fonctionnement. L'équipe est restreinte puisque nous sommes deux salariés.
Le fonds de dotation ne peut pas recevoir d'argent public, il ne fonctionne que par de l'argent privé, essentiellement des dons de particuliers. Nous recevons aussi des contributions financières de fondations et de fonds de dotation. Notre message : tous les dons perçus par des particuliers sont reversés intégralement aux médias, à la presse indépendante qu'on choisit de soutenir. Nous fonctionnons par des appels à projets. Les médias indépendants nous présentent des projets que nous choisissons de soutenir ou non en fonction de différents critères.

L'équipe est composé de deux salariés, pendant cinq ans j'étais la seule salariée, tous les autres membres du FPL sont bénévoles. Notre conseil stratégique est composé d'experts qui étudient les candidatures.

Charlotte, peux-tu nous donner quelques exemples d'enquêtes soutenues et nous parler des pression que vous ressentez aujourd'hui ?

Charlotte Clavreul : Mediapart a une place assez particulière dans l'espace médiatique français. Il est le troisième quotidien avec le plus d'abonnés numériques derrière *Le Monde* et *Le Figaro*. Il représente une réussite économique et fait parler de lui en raison des sujets qu'ils révèlent. Il est enfin le premier fonds de dotation presse qui en a inspiré d'autres : celui porté par Patrick Drahi pour *Libération* et par Xavier Niel pour *Le Monde*. Ce nouveau type de fonds peut également servir de la defiscalisation même si, concernant Médiapart, ce n'était pas l'objectif puisque le but était de défendre la mission d'intérêt général et d'assurer l'indépendance du journal.

Depuis 2025, nous avons lancé des appels à projets plus thématiques, comme par exemple, le financement d'enquêtes sur l'extrême droite. Nous avons lancé le Front commun des médias indépendants contre l'extrême droite, parce qu'on sait très bien que cette mouvance politique a le journalisme, comme ennemi numéro un. Nous avons donc lancé deux appels à projets, le premier a réussi à lever plus de 110 000 euros auprès des citoyens et des citoyennes. Cette année, nous avons versé pour cet appel à projets 270 000 euros, exclusivement des dons des citoyens et des citoyennes. Nous sommes donc devenu un acteur, un outil financier pour la presse indépendante, nous sommes la principale structure à but non lucratif qui la soutient. Nous comptons plus de 60 lauréats, 60

médias qui ont obtenu l'aide du FPL en six ans, à hauteur de quasiment 1 500 000 euros.

Cette année, nous avons versé 600 000 euros à la presse indépendante.
Nous sommes accompagnés par un cabinet d'expertise comptable, parce qu'un de nos points d'honneur est que rien ne puisse nous être reproché. Nos comptes sont publiés sur notre site internet. La transparence est totale. Pourtant, j'ai eu un rappel de la prefecture me disant : il manque certaines informations dans votre rapport annuel. Or, ces informations c'était les contacts téléphoniques des médias soutenus... Ces signaux m'indiquent que nous sommes de plus en plus scrutés. D'autres signaux comme la commission d'enquête sénatoriale sur les zones grises de l'information donnent également le ton. Plusieurs médias indépendant y ont été auditionnés : Blast, Mediapart, Disclose, Reporter, Basta, Street Press. Cette commission jette un doute. Rien que le titre déjà, sème le trouble : « les zones grises de l'information ». Cela créé de la méfiance sur les pratiques du journalisme dans la presse indépendante. Après l'audition, ces médias indépendants ont reçu un questionnaire envoyé par le président de cette mission sénatoriale qui leur demandait de transmettre la liste des donateurs de plus de 3000 euros. C'est inquiétant et cela ne présage rien de bien. Cela coïncidait avec l'adoption de nos comptes annuels et la sortie de notre rapport. Habituellement, nous rendions public l'identité des donateurs au delà de 5000 euros dans un souci de transparence mais désormais avec la RGPD mais aussi ce contexte de défiance voire de « surveillance », nous avons renoncé à le faire. En revanche, nous sommes totalement transparents sur l'utilisation des dons et nous garantissons leur bonne utilisation à nos donateurs.
L'année dernière, il nous a également été demandé de communiquer le détail des dons provenant de l'étranger. Pour nous, c'est quelques milliers d'euros mais ces demandes n'existaient pas il y a cinq-six ans.

Joël peux-tu à présent nous présenter Terre de lutte et en quoi votre fonds de dotation permet de garantir votre autonomie ? Peux-tu nous raconter l'histoire de la création de ce fonds des luttes ?

Joël Domanjou : Terre de lutte est une association qui a été créée par deux personnes en 2021. Son ambition était de se mettre au service des collectifs qui luttent un peu partout en France contre les projets d'aménagement polluants. Aujourd'hui, il existe 650 luttes, recensées par la carte du journal Reporterre. L'essentiel de notre activité est de mettre des outils au service de ces luttes : formation, animation d'espaces, facilitation des mobilisations, etc. En complément de cette action, beaucoup de collectifs ont des besoins financiers pour fonctionner, beaucoup ne sont pas adossés à des associations et il y a une vraie difficulté pour que l'argent arrive dans ces collectifs. Nous avons voulu construire une structure pour distribuer de l'argent aux luttes appuyée sur notre connaissance fine des luttes. Une connaissance qui peut manquer aux structures financeuses qui hésitent à verser de l'argent directement à des collectifs, parce qu'il y a beaucoup de collectifs demandeurs et qu'il est en outre difficile de ne pas les mettre en concurrence. Notre vision un peu plus fine permet de trouver un moyen de distribuer de façon juste et pour que l'argent bénéficie au plus grand nombre de collectifs. C'est l'idée de départ du Fonds des luttes.

Ce fonds de dotation a été créé en 2022. Nous aurions pu faire le choix de distribuer des fonds aux collectifs depuis notre structure associative mais nous avions besoin de cette structure à mi-chemin entre la fondation et l'association. Lorsque nous nous adressons à des financeurs, la structure fonds de dotation permet à la fois de solliciter les financeurs et d'être officiellement une structure financeuse. C'est ce double rôle qui est essentiel pour nous. Nous voulions également détacher complètement le fonds de dotation de l'association, permettre une indépendance financière pour que les comptes entre le fonds et l'associations soient clairement séparés pour qu'on ne puisse pas avoir l'impression que ce qui est versé peut être utilisé par le fonctionnement de l'association ou pour les autres activités. Nous voulions un fléchage très clair des financements vers les luttes.

En terme de gouvernance, là encore, nous voulions qu'elle soit détachée de l'association.

L'association a créer le fonds mais ensuite le conseil d'administration du fonds est constitué par des représentants des luttes. Douze représentants des coalitions des luttes siègent au CA. Ces coalitions sont des intercollectifs qui se sont constitués à la croisée de dizaines de collectifs en France sur des luttes comme, par exemple, la lutte des routes qui s'organise autour de la coalition la déroute des routes qui réunit des dizaines de collectifs qui luttent contre des projets routiers. Il fallait que l'outil du fonds de dotation soit pour les luttes et par les luttes. Cela permettait aussi d'asseoir la légitimité de la redistribution et qu'elle soit accepté par le milieu des luttes où la méfiance sur la provenance de l'argent est forte. La clarté en terme de gouvernance était donc très importante et aujourd'hui nous pouvons dire que nous avons réussi puisque nous n'avons pas de remise en question de la façon dont on répartit les finances et des sommes qu'on attribue. Il n'y a jusqu'à ce jour aucune contestation en trois ans de fonctionnement du fonds des luttes.

Comment fonctionnons-nous ? Nous avons des demandes via notre formulaire chaque mois et nous distribuons tous les mois des sommes d'argent. Au total, sur nos trois années d'exercice, nous avons attribué en moyenne 50 000 euros. Cette année, nous montons à 75 000 parce que nous avons récolté plus d'argent. Nous avons une trentaine de demandes par an. Nous sommes uniquement distributeur mais nous avons choisi de mettre dans nos statuts la possibilité d'être opérateur. Nous avons donc la possibilité de mener des actions en notre nom propre, par exemple, faire exister des espaces ou soutenir des événements, mettre en place un certain nombre d'actions utiles aux luttes.

Le fonds reçoit une partie de l'argent des bénéfices des Résistantes, organisé avec Terre de Lutte. Ces bénéfices sont introduits dans le fonds de dotation qui les redistribue aux luttes. Le complément vient de l'appel à la générosité publique. C'est sur ce volet que nous pouvons subir des pressions, le regard se resserre plus sur cet aspect. Par exemple, un fonds de dotation militant a été attaqué par un contrôle fiscal en raison de son défaut de déclaration d'appel à la générosité du public (AGP). C'est une démarche à faire lorsque vous utiliser Hello asso par exemple puisqu'une cagnotte Hello asso est un appel à la générosité du public. Beaucoup d'associations ne savent pas qu'il faut alors faire une demande d'AGP, c'est une déclaration d'appel à la générosité du public à faire en préfecture. Sans cela, nous sommes considérés comme en infraction et nous ne pouvons pas faire de défiscalisation.

C'est sur ce point que les attaques des derniers temps ont porté. Trois fonds de dotation ont été inquiétés sur leur demande d'AGP. De notre côté, nous n'avons pas été inquiété parce que nous avons un commissaire au compte, obligatoire dès lors que nous recevons au delà de 10 000 euros. Or, ce commissaire au compte peut faire l'interface et permet une certaine tranquillité. Notre commissaire au compte est très regardant, pose beaucoup de questions, va voir tous les détails de notre comptabilité. Il fait donc office de contrôle mais en même temps reste très accessibles, j'ai beaucoup de discussions avec lui lors de la clôture des comptes.
Cela peut paraître intrusif mais, en même temps, il est utile d'avoir cette personne qui permet l'interface avec l'État parce que c'est lui qui exerce le contrôle et qui donne un avis favorable. Il permet une certaine protection. Je veux appuyer sur ce point, ce qui peut-être ressenti comme une contrainte, l'obligation d'un commissaire aux comptes, je le ressens aussi comme une protection puisque je n'ai, pour l'instant, jamais eu de retour lors du dépôt des comptes. Pourtant, notre fonds distribue aux luttes, finance des actions éminemment militantes. Je pense que si nous n'avons pas été inquiété, pour le moment, c'est grâce à cette transparence et ce processus de contrôle par le commissaire au compte.

Avant de passer la parole aux questions, Anne j'aurais aimé que tu abordes les possibles recommandations qui vont émerger de la mission sénatoriale sur le financement privé des politiques publiques. Aujourd'hui, ce qu'on pressent est qu'il peut en sortir des propositions contraignantes pour les exemples de fonds que nous avons vu dans ce webinaire, peux-tu nous donner ton regard sur ces travaux ?

Anne Bory : L'ambiguïté de tous les véhicules philanthropiques, c'est qu'au titre de l'intérêt général, il est possible de financer des projets qui peuvent être politiquement extrêmement hétérogènes. Les motivations politiques des donateurs sont extrêmement hétérogènes. Leur proximité avec le champ économique, le champ étatique, le champ politique est très variable. La coloration politique de l'État joue beaucoup sur la vision qu'on en a et sur le désir de contrôle qu'on peut avoir ou, au contraire, la méfiance qu'on peut avoir à raison, à mon avis. Cette commission sénatoriale travaille sur la question de la transparence. Or, si on regarde les auditions sur la galaxie Stérin, l'opacité est tèrs grande. Personne ne sait comment cela fonctionne et les réponses données n'éclaire en rien ce fonctionnement. En effet, ce qui va sortir de cette commission vont appuyer la nécessité d'une réglementation plus forte sur la transparence. Toutefois, une fois cela posé, reste à savoir comment le mettre en œuvre alors que les organes de contrôle pour les fonds de dotation sont les préfectures.

Or un rapport de l'inspection générale de l'administration montre une sous-dotation importante. Aujourd'hui, l'État n'est pas en mesure de contrôler correctement les fonds de dotation. L'exemple apporté par Joël qui nous explique qu'il n'a jamais eu d'interaction avec la prefecture de référence et que son interlocuteur est les commissaire aux comptes est aujourd'hui la norme pour les fonds de dotation. Paris est une préfecture particulière qui regroupe 30% des fonds de dotation et jusqu'à 75% du total des actifs des fonds de dotation. C'est une des seules préfectures où il y a un service dédié. Il n'est donc pas étonnant que ce service soit scrupuleux avec des fonds comme le fonds pour une presse libre. Dans un contexte où les moyens de contrôle sont restreint, le lieu où tombe le contrôle est politiquement très sensible.

En soi, contrôler les donations étrangères peut s'entendre dans un contexte où nous savons que la démocratie est extrêmement exposée aux ingérences étrangères, que cette ingérence peut passer par des financements à des « organismes qui relèvent de la société civile ». Toutefois cette exigence de transparence peut très facilement se retourner politiquement contre des fonds de notation qui servent l'intérêt général au sens le plus progressiste du terme. A l'inverse, l'absence de transparence joue en faveur de fonds de dotation qui se développent sur l'autre flanc de l'échiquier politique.
Par ailleurs, sur la question de la défiscalisation. Il ne fait pas de doute que les déductions fiscales qui sont accordées aux fonds de notation et aux fondations de façon générale sont attractives et permettent d'éviter l'impôt pour une petite partie des donateurs. En réalité, pour la grande majorité des donateurs, les déductions fiscales ne sont pas grand chose par rapport à l'ampleur des dons. Les fortunes sont si colossales que la déduction joue assez peu. Pour les grands donateurs, la défiscalisation n'est pas l'enjeu.

Questions de la salle :

Pourquoi créer un fonds de dotation alors que les associations peuvent distribuer de l'argent, défiscaliser, quelle est la différence qui explique l'intérêt d'un fonds de dotation ? Et est-ce qu'il est possible de revenir sur cette notion de consomptible/non consomptible ?

Anne Bory : Il n'y a pas de nécessité à créer un fond de dotation quand on est une association. En fait, c'est un instrument de collecte qui permet notamment un accès plus facile aux legs et aux donations, qui permet d'être possesseurs d'actions, de terres, et de protéger un projet associatif . Dans ce cas, la structure du fond pour des raisons juridiques, fiscales, est plus adaptée que la simple structure associative. Cette nécessité ne s'impose pas du tout à l'ensemble du monde associatif. Pour le monde associatif, le fonds est un instrument de collecte.

Du point de vue des familles fortunées et des entreprises mécènes, c'est un instrument de distribution ajusté en termes de d'échelle à des projets et des configurations fiscales variées.
Sur la notion de consomptible / non consomptible. Imaginons une dotation placé par un fonds de

dotation de 50 000 euros qui est non consomptible, alors seuls les intérêts du placement de cette dotation pourront être redistribué, ce qui représentera très peu d'argent même si la dotation est placée dans un conglomérat tabac ou armement. Si le fonds est consomptible, alors la dotation de départ peut être redistribuée. Beaucoup de fonds ont une partie consomptible et une autre non consomptible parce qu'il faut souligne, que la partie consomptible est soumises aux impôts sur les sociétés, ce qui n'est pas le cas pour la partie non-consomptible.

Joël Domanjou : Les fonds de dotation facilitent les legs et donations. Par ailleurs, si une association distribue de l'argent, je pense qu'il y aurait très vite un regard appuyé sur ses activités. Le fonds de dotation permet de clarifier les choses. Aujourd'hui, beaucoup de petites structures ont des grosses difficultés à lever des fonds, à avoir de l'argent ; nous devons de plus en plus montrer patte blanche. La lourdeur des dossiers de levée de fonds est maintenant terrible. Les fondations commencent à se prémunir des risques, donc demandent de plus en plus de garanties, ce qui devient administrativement très lourd pour beaucoup de petites associations. Le fonds de dotation est une structure intermédiaire qui, dans notre cas, a également permis de rassurer des fondations qui nous donnait de l'argent que nous redistribuions ensuite à des collectifs qu'elles n'avaient pas identifiées. Nous faisions le travail d'identification de ces collectifs, de savoir où nous donnions l'argent, il était confortable pour la fondation d'avoir un interlocuteur direct avec les associations. Ce mécanisme permet d'avoir la confiance à la fois des financeurs et de simplifier la vie des financés.
Par contre, nous prenons le risque sur la question des reporting. Nous ne les avons pas systématiquement et nous prenons collectivement ce risque pour faciliter la vie des associations notamment sur les petits financements.

Est-ce qu'il est possible juridiquement que des associations, par exemple, d'un même secteur ou qui sont complémentaires, se réunissent pour créer un fonds de dotation qui va financer les actions de l'une ou de l'autre ?

Anne Bory : Oui, c'est tout à fait possible. En revanche, il faut donc une mise de départ de 15 000 euros. Ensuite, la question est de savoir quel capital va abonder ce fonds ? Quelle sera la gouvernance pour le fonctionnement du fonds ? Comment l'argent sera redistribué ? Quel sera l'interlocuteur bancaire avec quelle politique de placement pour potentiellement faire fructifier ce capital ou pas ? Il est possible de placer l'argent sur un compte non rémunéré quand c'est des sommes qui ne sont pas très très importantes. C'est le cas lorsque l'argent n'est pas placé mais que le fonds est construit sur du flux. Ces fonds de flux placent 15 000 sur un compte et ensuite tout ce qui arrive sur le fonds est reversé immédiatement. Dans ce cas, la question du placement n'a pas de sens.

Gaël Louesdant : Au mouvement pour l'économie solidaire, nous sommes pour la démocratisation radicale de l'économie. Nous gagnerions à relire l'ensemble des interventions sous l'angle de la démocratie, avec cette question : comment fonctionnez-vous pour faire vivre le plus démocratiquement possible vos outils d'intérêt général ? Je voudrais prendre un exemple : la fondation reconnue d'utilité publique de l'agro-semencier Avril. Cette fondation a été créée sous un gouvernement favorable au productivisme agricole. J'aimerais bien comparer la transparence de cette fondation avec celle que vous mettez en plus le plus rigoureusement possible dans les fonds de dotation présentées.

Deuxième remarque, il me semble que ce que vous avez présenté, ne sont pas des outils philanthropique. J'aimerais qu'on puisse rompre avec cette filiation et affirmer qu'il s'agit d'outils de financement politique. Il faudrait que nous assumions ensemble que nous avons monté nos outils pour financer une action politique ouverte au grand public. On est sur l'intérêt général au grand soleil, comparé à l'utilisation des outils d'intérêt général dans l'ombre des grands industriels. Il me semble que nous aurions intérêt à rompre avec cet imaginaire de la philanthropie, à rompre avec

cette image de personne qui ont de l'argent et qui font un don ; nous investissons dans une cause politique que nous défendons ensemble en construisons des montages agiles comme ceux que vous avez présentés.

Bérénice Dondeye du MES : Nous sommes également en réflexion au MES Occitanie pour créer un fonds de dotation pour gagner en autonomie et liberté. C'est vraiment l'objectif : pouvoir financer des choses qui ne trouvent pas de financement. Nous sommes financés à l'action, au projet, à la prestation, mais nous ne sommes pas financés pour notre fonction de réseau. Cette autonomie nous permettrait de gagner en liberté, en capacité à organiser nos propres coopérations avec nos membres. Toutefois, je m'interroge sur la question des seuils et des moyens nécessaires pour faire fonctionner un fonds de dotation ?

Joël Domanjou : Notre fonds de dotation n'est pas d'une lourdeur excessive mais il est vrai que sa gestion est conséquente. Je touche une indemnité de gestion pour cela et bloque un certain nombre d'heures par mois pour assurer sa gestion. Il faut gérer les demandes entrantes, leur suivi, les campagnes d'appel... On ne gère pas un fonds de dotation sans une personne rémunérée pour sa gestion. C'est le constat que nous avons fait après quelques mois d'exercice où nous nous étions appuyé sur les bénévoles CA et que nous nous sommes aperçus que cela n'était pas possible. Il faut des personnes dédiées à la gestion. Il y a également des frais de gestion non négligeables, pour nous c'est 10 000 euros non réductibles pour mes indemnités, les honoraires du commissaire aux comptes et de l'agent comptable. De plus, la dotation initiale de 15 000 euros n'est pas censé être utilisée. Elle doit rester bloquée. Dans notre fonds, nous l'avons investi en titres participatifs pour qu'elle soit au moins utile à quelque chose et que la somme ne soit pas juste bloquée sur un compte en banque.

Je rejoins la réflexion sur les fonds de dotation comme un outil démocratique et de coopération territoriale. Quelle relation entretenez-vous avec les collectivités territoriales ? Bérénice et d'autres ont souligné l'importance d'animer la logique de coopération. Comment cette mission d'intérêt général de coopération peut être soutenue par des collectivités territoriales ? Quels sont les liens ? Est-ce qu'il y a une reconnaissance ? D'autre part, est-ce qu'il y a des liens possibles ou une articulation avec le registre de la finance solidaire ? Enfin, quels sont les espaces de ressources que vous avez pu identifier ou des acteurs de l'accompagnement à la mise en place de ces fonds de dotation puisqu'on comprend qu'il y a une certaine forme de complexité ?

Benjamin Duriez : Terre de Liens travaille avec les collectivités territoriales mais sans lien spécifique avec le fonds de dotation. Dans ces relations, nous sommes amenés à proposer des prestations avec d'ailleurs un grand inconfort puisqu'on se heurte là à des questions fiscales et que parfois les collectivités locales connaissent très mal le droit qui s'applique aux associations. Elles peuvent financer par de la subvention, des choses qui relèvent plutôt de la prestation. Elles s'exposent potentiellement à un risque de requalification. De notre côté, cela nous arrange puisque cela nous évite d'entrer dans le champ concurrentiel, le champ lucratif, mais d'un autre côté, les appels à projet deviennent tellement complexes, avec des conditions et des règles qui contraignent les réponses. Finalement, nous avons alors le sentiment qu'il s'agit plutôt du projet de la collectivité plutôt que de l'association. Or, la règle juridique de la subvention précise que le projet doit venir de l'association qui en fait la demande. Nous observons biens souvent une inversion et un glissement vers de la commande publique.

Autre point sur le lien entre fondation, fonds de dotation et collectivité territoriale, certaines collectivités territoriales peuvent nous aider à mener des opérations d'achat foncier en utilisant des subventions d'investissement. Il est alors possible de le faire en versant la subvention à une fondation d'utilité publique parce qu'il y a une garantie d'usage et pas de revente sur le long terme.

Anne Bory : L'utilisation de ces outils, fonds et véhicules philanthropiques, pour défendre la démocratie est un débat aujourd'hui vif. Pendant longtemps les sciences sociales et la critique sur la philanthropie pointaient que nous étions éloignés d'une vision à la Tocqueville sur la multiplicité des organisations intermédiaires comme ferment démocratiques en allant vers des outils ploutocratiques et de privatisation de certaines questions, etc. Or, récemment, le fait que des acteurs associatifs progressistes se soient saisis de ces outils pour financer la démocratie, financer des causes allant contre certaines politiques publiques perçues comme liberticides, renouvelle ce débat de façon très vive. Dans un contexte où l'État est à la fois garant de l'ensemble de cette architecture fiscalo-réglementaro-législative et en même temps endosse le rôle de contrôleur, la question de savoir comment va évoluer cet État pose tout un tas de questions. Ce contexte justifie aussi le constat que fait Charlotte en nous expliquant qu'elle fait attention d'être totalement dans les clous et garde tout pour pouvoir répondre à tout contrôle ou pression parce qu'effectivement la frontière entre droit et devoir peut être assez mouvante.